



# Prosulfuron

## Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 02 > Pratiques culturales et utilisation
- 04 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 04 > Surveillance des eaux souterraines
- 05 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 06 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 06 > Surveillance de l'air ambiant
- 06 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 07 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 07 > Etat des lieux des études épidémiologiques en santé humaine
- 07 > Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques
- 07 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

## Préambule

Le prosulfuron a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 30/11/2017 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance.

Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;
- > à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

## Statut et classification de la substance

Le prosulfuron est un herbicide réapprouvé au titre du règlement n°1107/2009, depuis le 01/05/2017 et jusqu'au 30/04/2024.

Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé :

- > H302 Nocif en cas d'ingestion
- > H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- > H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Le prosulfuron est candidat à la substitution du fait de ses propriétés de persistance et de toxicité pour les organismes aquatiques.

## Usages autorisés

### Usages phytopharmaceutiques autorisés

À ce jour, en France, trois préparations commerciales contenant du prosulfuron disposent d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux six usages décrits dans le tableau suivant (source Anses-base TOP au 14/02/2018) :

**Tableau 1. Liste des usages autorisés pour les préparations contenant du prosulfuron**

Canne à sucre*Désherbage	Maïs*Désherbage	Usages non agricoles*Désherb. total
Maïs doux*Désherbage	Sorgho*Désherbage	Usages non agricoles*Désherbage*All. PJT, Cimet., Voies

### Usages biocides autorisés

Le prosulfuron n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

### Usages vétérinaires autorisés

Le prosulfuron n'est pas utilisé dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire.

## Quantités vendues

**Tableau 2. Quantités annuelles vendues de prosulfuron et rang associé de la substance active pour les usages professionnels et les usages amateurs (source : Agence française pour la biodiversité (AFB) et Anses – Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNVD))**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage professionnel)	0,6	10,7	15,4	23,7	19,4	16,5	14,4	10,6
Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)	275 / 389	184 / 416	163 / 428	153 / 440	158 / 430	168 / 440	176 / 450	183 / 446
Quantité annuelle en tonne (pour les produits à usage amateur : "emploi autorisé en jardins")	-	-	-	-	-	-	-	-
Rang de la substance (pour les produits à usage amateur : "emploi autorisé en jardins")	-	-	-	-	-	-	-	-

## Pratiques culturales et utilisation

### Estimation de l'utilisation des substances entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturales »

**Tableau 3. Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois par le prosulfuron, pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation Service de la statistique et de la prospective)**

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé distant (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique.

Grandes cultures 2011	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du prosulfuron (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 055	4 577 609	0	0
blé dur	953	346 668	0	0
orge	2 175	1 309 859	NC*	NC*
triticale	2 555	344 184	0	0
colza	2 101	1 397 153	0	0
tournesol	1 520	671 836	0	0
pois protéagineux	1 905	157 262	0	0
maïs fourrage	2 519	1 064 231	271 418	25,5 [20,6 ; 30,4]
maïs grain	2 262	1 463 596	235 603	16,1 [13,5 ; 18,7]
betterave sucrière	854	363 967	0	0
pomme de terre	928	141 713	0	0
canne à sucre	200	27 357	0	0

Grandes cultures 2014	nombre de parcelles enquêtées	superficies extrapolées (ha)	superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du prosulfuron (ha)	part des superficies extrapolées (%)
blé tendre	3 523	4 848 722	NC*	NC*
blé dur	897	265 020	0	0
orge	2 322	1 639 656	0	0
triticale	1 922	364 833	NC*	NC*
colza	2 035	1 433 154	0	0
tournesol	1 273	620 758	0	0
pois protéagineux	1 882	123 940	0	0
maïs fourrage	2 694	1 291 494	461 197	35,7 [31,3 ; 40,1]
maïs grain	2 320	1 734 437	432 859	25,0 [21,8 ; 28,1]
betterave sucrière	864	384 179	0	0
pomme de terre	934	148 539	0	0
canne à sucre	393	27 346	0	0

Viticulture 2011				
	6 007	695 084	0	0

Viticulture 2013				
	6 743	708 735	0	0

Arboriculture 2012				
abricot	465	14 070	0	0
banane	135	824	0	0
cerise	1 098	8 396	0	0
pêche	466	11 600	0	0
pomme	1 142	38 847	0	0
prune	729	18 173	0	0

Maraîchage 2013				
carotte	792	11 945	0	0
choux-fleur	614	22 117	0	0
autres choux	805	5 517	0	0
fraise	701	1 987	0	0
melon	776	11 307	0	0
poireau	618	4 680	0	0
salade	1 539	19 009	0	0
tomate	1 317	5 922	0	0

\*NC : informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat). Les cases non renseignées (0) correspondent aux cultures pour lesquelles le prosulfuron n'est appliqué sur aucune des parcelles enquêtées.

## Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

Le prosulfuron a été autorisé en France sur une des onze cultures répertoriées dans le questionnaire d'inclusion d'AgriCan : il s'agit du maïs (depuis 2000).

### > Utilisation professionnelle du prosulfuron

8 346 membres de la cohorte ont été considérés comme utilisateurs du prosulfuron. Ils représentent 4,6 % de la cohorte et 15,8 % des utilisateurs de pesticides de la cohorte. Cette proportion est très différente entre homme et femme : les utilisateurs de cette substance active représentent 8,3 % des hommes de la cohorte et 17,9 % des utilisateurs de pesticides, tandis que les utilisatrices représentent 0,1 % des femmes de la cohorte et 1,8 % des utilisatrices de pesticides.

### > Utilisation du prosulfuron au moment de l'inclusion dans l'étude

Entre 2005 et 2007, 5 099 membres de la cohorte en activité ont été considérés comme utilisateurs du prosulfuron. Ils représentent 9,3 % des hommes en activité et 0,2 % des femmes en activité. Sur cette même période, toujours parmi les membres de la cohorte, 46,2 % des utilisateurs de pesticides et 13,1 % des utilisatrices de pesticides sont des utilisateurs du prosulfuron.

## Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

**Tableau 4.** Taux de recherche (en %), taux de quantification (en %), taux de dépassement de la PNEC (risque chronique) et concentrations maximales (en  $\mu\text{g.l}^{-1}$ ) observés entre 2007 et 2015, en Métropole et dans les DOM, pour le prosulfuron dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)

Prosulfuron (Métropole)						NQE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC			
									0,126	$\mu\text{g.l}^{-1}$	Toxicité chez la plante aquatique	
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum			
2007	2 023	5,2 %	106	1 298	0	0,00 %	0	0,00 %	-			
2008	1 612	52,9 %	853	5 000	11	0,22 %	0	0,00 %	0,017			
2009	2 355	40,0 %	941	8 909	6	0,07 %	0	0,00 %	0,118			
2010	2 207	61,7 %	1 362	10 580	21	0,20 %	1	0,07 %	0,147			
2011	2 485	58,8 %	1 461	12 006	31	0,26 %	0	0,00 %	0,062			
2012	2 639	57,7 %	1 523	11 353	25	0,22 %	1	0,07 %	0,410			
2013	2 920	68,9 %	2 011	16 560	193	1,17 %	0	0,00 %	0,029			
2014	2 917	62,6 %	1 826	14 084	146	1,04 %	0	0,00 %	0,071			
2015	3 267	56,9 %	1 860	16 213	43	0,27 %	0	0,00 %	0,026			

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de  $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$  à  $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$

Prosulfuron (DOM)						NQE	-	$\mu\text{g.l}^{-1}$	PNEC			
									0,126	$\mu\text{g.l}^{-1}$	Toxicité chez la plante aquatique	
Année	nb points pesticides	taux de recherche	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > PNEC	% point(s) où moy. ann > PNEC	moy. ann. maximum			
2009	99	15,2 %	15	15	0	0,00 %	-	-	-			

Les limites de quantification sur la période de données considérée varient de  $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$  à  $0,1 \mu\text{g.l}^{-1}$

- Légendes:
- NQE : norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source : directive cadre sur l'eau.
  - VGE : valeur guide environnementale – source : Ineris.
  - PNEC : *Predicted No Effect Concentration*. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source : Agritox.
  - MAC : *Maximum Acceptable Concentration*. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source : directive cadre sur l'eau.
  - Nb points pesticides : nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
  - Tr : taux de recherche (% de points de mesure où la substance active est recherchée).
  - Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
  - Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
  - Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
  - Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
  - Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
  - % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
  - Nb point(s) où moy. ann. > PNEC : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
  - % point(s) où moy. ann. > PNEC : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
  - Moy. ann. maximum : maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

Pour le risque aigu, s'agissant du prosulfuron, il n'est pas établi de Concentration maximale admissible réglementaire (MAC), applicable dans les eaux de surface intérieures (MAC-EQS EAU-DOUCE,  $\mu\text{g.l}^{-1}$ ).

## Surveillance des eaux souterraines

**Tableau 5.** Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en  $\mu\text{g.l}^{-1}$ ) observés entre 2007 et 2016, en Métropole, pour le prosulfuron dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)

Prosulfuron (Métropole)					Norme EDCH	0,1	$\mu\text{g.l}^{-1}$
Année	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2008	188	1 576	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2009	1 005	1 633	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2010	748	3 058	2	0,07 %	0	0,00 %	0,020
2011	1 359	5 048	2	0,04 %	1	0,07 %	0,020
2012	959	3 374	2	0,06 %	0	0,00 %	0,020
2013	1 324	4 054	2	0,05 %	0	0,00 %	0,020
2014	1 604	4 710	17	0,36 %	1	0,06 %	0,019
2015	1 183	3 727	27	0,72 %	0	0,00 %	0,017
2016	994	2 924	2	0,07 %	0	0,00 %	0,020
<b>Total</b>		<b>30 104</b>	<b>54</b>				

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre  $0,005 \mu\text{g.l}^{-1}$  et  $0,05 \mu\text{g.l}^{-1}$ .

**Tableau 6. Taux de quantification (en %), taux de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle (en µg.l<sup>-1</sup>) observés entre 2014 et 2016, dans les DROM, pour le prosulfuron dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)**

Prosulfuron (DOM)				Norme EDCH	0,1	µg.l <sup>-1</sup>	
Année	nb points paramètre	nb analyses	nb analyses quantifiées	taux de quantification	nb point(s) où moy. ann > 0,1	% point(s) où moy. ann > 0,1	moyenne
2014	11	11	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2015	13	39	0	0,00 %	0	0,00 %	-
2016	15	30	0	0,00 %	0	0,00 %	-
<b>Total</b>		<b>80</b>	<b>0</b>				

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre 0,005 µg.l<sup>-1</sup> et 0,02 µg.l<sup>-1</sup>.

**Légendes :**

- Norme EDCH : limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
- Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
- Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
- Taq : taux de quantification (% d'analyses quantifiées).
- Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- % point(s) où moy. ann. > 0,1 : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
- Moyenne : moyenne annuelle des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

## Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

### Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

#### > Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

Le prosulfuron n'est pas surveillé dans les denrées végétales et animales à la distribution.

**Tableau 7. Description des données de surveillance à la production végétale (sources : ministères chargés de l'agriculture et de la consommation)**

Prosulfuron	Nb analyses	Quantification n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2011	0	-	0	-	-	-	-
2012	263	0	18	-	0	0,002	0,01
2013	293	0	18	-	0	0,002	0,01

\* La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg.kg<sup>-1</sup>. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

#### > Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

**Tableau 8. Description des données de surveillance EAT2 (Anses, 2011)<sup>1</sup> et EATi (Anses, 2016)<sup>2</sup>**

Prosulfuron	Nb analyses	Quantification n (%)	denrées analysées	denrée avec au moins une quantification	nombre de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ eaux (mg/kg)	LOQ/LOD denrées solides (mg/kg)	
							min	max
EAT2	0	-	0	-	-	-	-	-
EATi	13	0	eaux embouteillées	-	0	2.10 <sup>-5</sup>	-	-

### Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

**Tableau 9. Taux de quantification et de non-conformité pour le prosulfuron dans les eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé - ARS - Anses)**

Prosulfuron	Nb d'analyses	Nb de quantification	Nb de non-conformité	Nb dépassement de Vmax	LOQ min (µg/l)	LOQ max (µg/l)
2007	287	0	0	0	0,02	0,03
2008	1 618	0	0	0	0,02	0,03
2009	3 507	1 (0,03)	0	0	0,001	0,05
2010	2 678	2 (0,07)	0	0	0,001	0,05
2011	2 376	0	0	0	0,001	0,05
2012	2 201	2 (0,09)	0	0	0,001	0,05
2013	1 852	2 (0,11)	0	0	0,001	0,05
2014	4 332	6 (0,14)	0	0	0,001	0,05
2015	4 315	1 (0,02)	0	0	0,001	0,05

\*Vmax = 60 µg/l : avis de l'Anses du 22 avril 2013 relatif à la détermination de valeurs maximales sanitaires de pesticides ou de métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine

## Évaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude INCA 2<sup>3</sup>. La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est le prosulfuron seul, conformément à la réglementation européenne<sup>4</sup>. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA<sup>5</sup> pour le risque chronique, *Acute Reference Dose* – ARfD<sup>6</sup> pour le risque aigu).

**Tableau 10.** Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)<sup>7</sup>, de l'EAT2 (Anses, 2011) et de l'EATi (Anses, 2016) : P95 de l'exposition (% de la DJA) et dépassement de la DJA (%)

PS/PC*	P95 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants	0	0	98,3
adultes	0	0	98,9

\* résidu : prosulfuron seul \*\* scénario le plus protecteur

Cette évaluation est réalisée en tenant compte uniquement des données de contamination des eaux destinées à la consommation humaine, seules données disponibles au moment de l'évaluation.

Le prosulfuron n'a pas été recherché dans l'EAT2.

EATi*	P90 (% DJA)**	dépassement de la DJA (%)	taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
enfants de 13-36 mois***	< 0,1	0	97,7

\* résidu : prosulfuron seul \*\* scénario le plus protecteur \*\*\* classe d'âge la plus exposée

L'exposition aiguë n'a pas pu être évaluée en l'absence de données de surveillance des denrées végétales et animales à la distribution et car aucune valeur d'ARfD n'était disponible au moment de l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire (Anses, 2014).

## Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

Le prosulfuron n'a pas été recherché dans le cadre des programmes de surveillance.

## Surveillance de l'air ambiant

**Tableau 11.** Résultats des données de surveillance de l'air ambiant pour le prosulfuron (source : ATMO France et le réseau des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air)

Prosulfuron		Nombre d'analyses	Analyses quantifiées n (%)	Nombre de sites	Sites avec au moins une quantification n (%)	LOQ min (ng.m <sup>-3</sup> )	LOQ max (ng.m <sup>-3</sup> )
Prélèvements bas débit (=mesures hebdomadaires)	2012	141	0	7	0	0,09	0,17
	2013	159	0	11	0	0,09	0,17
	2014	239	0	13	0	0,05	0,48
	2015	141	0	9	0	0,1	0,14
Prélèvements haut débit (=mesures journalières ou 48h)	2012	0	-	0	-	-	-
	2013	0	-	0	-	-	-
	2014	0	-	0	-	-	-
	2015	0	-	0	-	-	-

## Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

Le prosulfuron n'a pas été analysé dans le cadre des études disponibles.

<sup>1</sup> Anses, 2011, Étude de l'alimentation totale française 2 (EAT2), Tome 2 : résidus de pesticides, additifs, acrylamide, HAP, Juin 2011, Ed. scientifique, 401 pages

<sup>2</sup> Anses, 2016, Étude de l'alimentation totale infantile, Tome 2, Partie 4 : résultats relatifs aux résidus de pesticides, rapport d'expertise collective, Septembre 2016, Ed. Scientifique, 378 pages.

<sup>3</sup> Afssa, 2009, INCA 2 : étude individuelle nationale sur les consommations alimentaires, 2006-2007.

<sup>4</sup> <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1781>

<sup>5</sup> DJA=0,02 mg.kg<sup>-1</sup> pc.jour<sup>-1</sup> (COM, 2017).

<sup>6</sup> ARfD=0,1 mg.kg<sup>-1</sup> pc.jour<sup>-1</sup> (COM, 2017).

<sup>7</sup> Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes

## Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

### Données du réseau Phyt'attitude ( CCMSA)

La base Phyt'attitude de la CCMSA ne contient, sur la période 1997-2016/17, aucun signalement d'événements indésirables en lien avec l'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de prosulfuron, répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative.

### Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas symptomatique imputable à une exposition à un produit phytopharmaceutique à base de prosulfuron répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative n'a été rapporté aux centres antipoison entre le 01/01/2010 et le 16/04/2018.

## État des lieux des études épidémiologiques en santé humaine

Il est à noter que, dans l'expertise collective de l'Inserm sur les pesticides publiée en 2013 (bibliographie disponible jusqu'au premier semestre 2012), il n'est pas fait mention de cette substance active.

## Vigilance : signalements relatifs à la faune sauvage et aux animaux domestiques

### Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif au prosulfuron n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 31/12/2013.

### Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, et en tenant compte des usages agricoles actuels, une exposition potentielle au prosulfuron a été mise en évidence avec l'utilisation de cette substance active sur 50 % des sites d'études et sur 1,2 % de la surface totale de ces sites. Pour autant, les analyses toxicologiques effectuées sur les cadavres d'oiseaux ou sur les œufs non éclos récupérés *in natura* n'ont pas révélé d'imprégnation au prosulfuron.

### Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/2000 et le 31/08/2017, 3 appels ont été reçus par le CAPAE-OUEST concernant le prosulfuron pour des poules, un chien et un bovin. Parmi ces appels, aucune intoxication n'a été jugée probable.

## Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Tableau 12. Résultats d'analyses concernant la recherche du prosulfuron à partir de la base de données ORP de l'ITSAP - Institut de l'abeille

Résultats	Pollen de trappe			Pain d'abeille	Miel		
	2014	2015	2016		2014	2015	2016
nombre d'analyses	191	523	356	356	33	39	37
LOQ	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
occurrence de détection	0	0	0	0	0	0	0
fréquence de détection (%)	0	0	0	0	0	0	0
occurrence de quantification	-	-	-	-	-	-	-
fréquence de quantification (%)	-	-	-	-	-	-	-
concentration moyenne	-	-	-	-	-	-	-
concentration maximale	-	-	-	-	-	-	-
concentration médiane	-	-	-	-	-	-	-
P5	-	-	-	-	-	-	-
P95	-	-	-	-	-	-	-

Les concentrations (LOQ et quantifications) sont exprimées en mg.kg<sup>-1</sup> dans le pollen, le pain d'abeille et le miel, et en pg.µl<sup>-1</sup> dans le nectar. Les données de distribution sont calculées uniquement sur les données quantifiées à partir d'un minimum de 30 résultats quantifiés.



Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
14 rue Pierre et Marie Curie  
F94701 Maisons-Alfort cedex  
[www.anses.fr](http://www.anses.fr)  
[@Anses\\_fr](https://twitter.com/Anses_fr)